MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 38
absents représentés : 13
absents : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :
Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

OBJET : VOIRIE - PPI 2015-2020 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DES ALLÉES MARINES SUD À CAPBRETON - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

Dans le cadre du projet urbain du centre-ville 1ère phase, la commune de Capbreton a engagé la requalification urbaine des Allées Marines Sud, en continuité de l'opération des Allées Marines Nord intégrées au plan pluriannuel d'investissement 2015-2020.

Les voies traitées dans le périmètre d'opération sont les Allées Marines Sud, la rue Saint-Nicolas et la rue Madeleine Castaing. Les travaux prévoient des aménagements adaptés aux modifications des usages et des circulations sur

l'ensemble de ces voies et leurs abords.

La chaussée des Allées Marines sera à sens unique du Pont des Halles au carrefour avec les rues Esby et Madeleine Castaing, puis à double sens sur la section restante vers la rue Jean Lartigau. Des stationnements seront également aménagés le long de la chaussée. Les piétons, personnes à mobilité réduite et les vélos disposeront d'espaces de déplacement dédiés. L'ensemble du périmètre sera une zone de rencontre limitée à 20 km/h. Les abords du Boudigau seront aménagés en promenade et espace de rencontre.

La rue Saint-Nicolas sera réaménagée et rénovée pour permettre des circulations pour tous les usagers dans un espace apaisé avec une vitesse limitée à 20 km/h. Deux arrêts de bus avec quais seront intégrés. Un mail traversant reliera la place de l'Hôtel de ville au marché via la rue Madeleine Castaing.

La rue Madeleine Castaing sera configurée en mode doux et desserte riveraine.

Les traitements qualitatifs des surfaces correspondront aux usages : la chaussée en enrobé ou en béton (chaussée béton hors compétence communautaire), les abords, trottoirs et stationnements en béton ou matériaux stabilisés.

L'ensemble de ces aménagements et traitements constitue une étape importante du projet urbain de requalification du centre-ville.

Les travaux de voirie réalisés relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

L'opération de requalification des Allées Marines Sud est inscrite dans la liste du PPI 2015-2020 en priorité 1 au titre du projet urbain centre-ville 1ère tranche.

Considérant que les travaux de requalification urbaine des Allées Marines Sud à Capbreton, inscrits au PPI voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

La commune de Capbreton n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS s'élèvera à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 1 729 351 € HT.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondant aux travaux d'amélioration du patrimoine mis à la disposition de la communauté de communes s'élèvent à 385 033,00 € HT, soit 462 039,60 € TTC.

Le plan de financement est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	385 033,00 €
TVA	77 006,60 €
Total des dépenses TTC	**462 039,60 €**
Fonds de concours MACS HT	192 516,50 €
Financement communal y compris la TVA	269 523,10€
Total financement	**462 039,60 €**

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise de l'espace public.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la Communauté de communes, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus retracé. En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016, du 14 décembre 2017, du 28 juin 2018 et du 28 septembre 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine des Allées Marines Sud sur la commune de Capbreton et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine, inscrits au PPI voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application du règlement financier précité, de verser un fonds de concours, afin de financer la réalisation des travaux de requalification relevant des attributions de la commune ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de requalification urbaine des Allées Marines Sud sur la commune de Capbreton, conformément aux plans et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours voirie à la commune de Capbreton d'un montant de 192 516,50 € pour l'opération de requalification urbaine des Allées Marines Sud, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant est défini en intégrant le traitement complet de l'emprise publique et sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget principal de la Communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Capbreton ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ★ 40230 ★

Le président,

Pierre Froustey

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DES ALLÉES MARINES SUD À CAPBRETON

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du ..... , ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Capbreton, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LACLEDERE, Place Saint Nicolas, BP 25, 40130 Capbreton, dûment habilité par une délibération en date du ....., ci-après désignée sous le terme « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016, du 14 décembre 2017, des 28 juin et 28 septembre 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du ..... approuvant le versement du fonds de concours à la commune et le projet de convention s'y rapportant ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Capbreton en date du ..... approuvant le plan de financement de l'opération et le versement du fonds de concours par MACS ;

VU l'autorisation de voirie délivrée par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du ..... et validant le projet ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du projet urbain du centre-ville 1ère phase, la commune de Capbreton a engagé la requalification urbaine des Allées Marines Sud, en continuité de l'opération des Allées Marines Nord intégrées au plan pluriannuel

d'investissement 2015-2020.

Les voies traitées dans le périmètre d'opération sont les Allées Marines Sud, la rue Saint-Nicolas et la rue Madeleine Castaing. Les travaux prévoient des aménagements adaptés aux modifications des usages et des circulations sur l'ensemble de ces voies et leurs abords.

La chaussée des Allées Marines sera à sens unique du Pont des Halles au carrefour avec les rues Esby et Madeleine Castaing, puis à double sens sur la section restante vers la rue Jean Lartigau. Des stationnements seront également aménagés le long de la chaussée. Les piétons, personnes à mobilité réduite et les vélos disposeront d'espaces de déplacement dédiés. L'ensemble du périmètre sera une zone de rencontre limitée à 20 km/h. Les abords du Boudigau seront aménagés en promenade et espace de rencontre.

La rue Saint-Nicolas sera réaménagée et rénovée pour permettre des circulations pour tous les usagers dans un espace apaisé avec une vitesse limitée à 20 km/h. Deux arrêts de bus avec quais seront intégrés. Un mail traversant reliera la place de l'Hôtel de ville au marché via la rue Madeleine Castaing.

La rue Madeleine Castaing sera configurée en mode doux et desserte riveraine.

Les traitements qualitatifs des surfaces correspondront aux usages : la chaussée en enrobé ou en béton (chaussée béton hors compétence communautaire), les abords, trottoirs et stationnements en béton ou matériaux stabilisés.

L'ensemble de ces aménagements et traitements constitue une étape importante du projet urbain de requalification du centre-ville.

Les travaux de voirie réalisés relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

L'opération de requalification des Allées Marines Sud est inscrite dans la liste du PPI 2015-2020 en priorité 1 au titre du projet urbain centre-ville 1ère tranche.

Considérant que les travaux de requalification urbaine des Allées Marines Sud à Capbreton, inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI) Voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Capbreton pour financer la réalisation de travaux de requalification urbaine des Allées Marines Sud.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

Au titre de sa contribution, la Communauté de communes verse à la commune :

une participation financière égale à 50 % de la dépense HT éligible se rapportant aux travaux, plafonnée au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour son patrimoine, dans la limite de la part autofinancée par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour son patrimoine sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé, béton balayé traditionnels ou enrobé,
- bordures de trottoirs : bordure béton gris normalisées et routières,
- revêtements de chaussée : enduits, Enrobés Coulés à Froid et enrobé traditionnel noir à chaud,
- traversées piétonnes, zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenaillé,
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par référence aux prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la convention financière par le conseil communautaire.

Le versement du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Montant des dépenses éligibles HT	385 033,00 €
TVA	77 006,60 €
Total des dépenses TTC	**462 039,60 €**
Fonds de concours MACS HT	192 516,50 €
Financement communal y compris la TVA	269 523,10€
Total financement	**462 039,60 €**

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise de l'espace public.

L'engagement de la Communauté de communes, à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles sera arrêté par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entrainant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le conseil communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Article 7 - INFORMATION - COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le .....

Pour MACS,	**Pour la commune,**
Le président,	**Le maire,**
Pierre FROUSTEY	**Patrick LACLEDERE**

Liste des annexes :

Annexe 1 = Notice explicative

Annexe 2 = Plan PRO

Annexe 3 = Détail estimatif

Annexe 4 = Autorisation de voirie